

18. Etes-vous dans l'habitude de faire donner caution à vos députés avant de les nommer ; pour quelle somme et dans quelle forme ?—Très-certainement, je leur fait donner caution au Roi pour le montant probable auquel peut en aucun temps monter le montant de la recette entre leurs mains. Le cautionnement du Maître de Poste de Montréal est de £1500, et celui du Maître de Poste de Québec est de £1000.

19. A quels intervalles vos députés sont-ils tenus de régler et de transmettre leurs comptes, et de vider leurs mains ?—A chaque trimestre.

20. S'est-il trouvé quelques députés en défaut, et quelle procédure a-t-on adopté contre eux ou contre leurs cautions pour le recouvrement des déficits ?—C'est ce qui n'est jamais arrivé de mon temps dans le Bas-Canada.

21. Dans le cas où le déficit ne peut être recouvré, ni sur le principal, ni sur les cautions, sur qui retombe la perte ?—Si je ne fais pas toute la diligence convenable elle retombe sur moi ; mais non autrement, comme je le suppose.

22. Il tombe alors sur le fond général du Bureau de la Poste en cette Province ?—Un pareil cas ne s'est pas présenté de mon temps. Si cependant il arrivait jamais, je croirais de mon devoir de faire un rapport spécial au Maître Général de la Poste en Angleterre, et d'attendre ses instructions à cet égard.

23. Quelle somme a été perdue de cette manière pendant les dix années dernières ?—C'est ce que je ne puis dire.

24. Quelle a été la recette brute du département du Bureau de la Poste en cette Province, pendant les dix années dernières ?—Je suis obligé de renvoyer à ma réponse au No. 7.

25. Quelles ont été pendant la même période les frais de transport des malles, les allocations des Maîtres de Poste, les dépenses casuelles, et les dépenses du département en cette Province ?—Je suis obligé de renvoyer à ma réponse au No. 7.

26. Quelle a été la recette nette du département, déduction faite de ces dépenses, pendant la même période,